

**LABEL QUALITÉ PLUS**

**DOCUMENTATION QUALITÉ**  
**Vergers vivants**

**Version 1.04**



ASBL Diversifruits  
Rue de Coppin, 20  
5100 Jambes  
Fabrice de Bellefroid & Marc Lateur  
[info@diversifruits.be](mailto:info@diversifruits.be)



Date	Version	Modifications apportées

## Table des matières

1	Variantes du logo « Vergers vivants »	4
2	Modèle de document sur les rôles et responsabilités des intervenants du verger	5
3	Exemple de plan de verger	7
4	Fiche de suivi des <i>Vergers vivants</i>	12
5	Aménagements en faveur de la biodiversité	13
6	Périodes de récolte et de consommation des variétés les plus courantes	20
6.1	Période de récolte et de consommation des variétés de poires	20
6.2	Période de récolte et de consommation des variétés de pommes	21
6.3	Période de récolte des variétés de prunes	22
6.4	Période de récolte des variétés de cerises	23
7	Formulaire de notification d'achats de fruits « Vergers vivants »	24
8	Déclaration du sous-traitant pour la transformation	25

## 1 Variantes du logo « Vergers vivants »

### Version française



### Version néerlandaise



### Version bilingue (A)



### Version bilingue (B)



## 2 Modèle de document sur les rôles et responsabilités des intervenants du verger<sup>1</sup>

Identification du verger et de la parcelle : .....

Liste des opérateurs intervenant dans le verger ou gravitant autour :

<b>Opérateur</b>	<b>Identité (Nom, prénom)</b>	<b>Adresse e-mail</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Signature</b>	<b>Remarques</b>
<i>Gestionnaire</i>	<i>Dupont Jacques</i>	<i>Jacques.dupont@gmail.com</i>	<i>0474 / 16 7848</i>		/
...	...	...	...	...	...

---

<sup>1</sup> Document à remplir pour chaque verger et/ou parcelle dont les intervenants diffèrent. Si les intervenants sont identiques pour tous les vergers et/ou parcelles, un seul document peut être rempli.

Définition des rôles et responsabilités des opérateurs :

Actions Opérateurs	Plantation	Taille des arbres fruitiers	Taille des haies	Entretien des aménagements de biodiversité	Récolte	....
Gestionnaire	<i>A+R</i>	<i>A</i>				
Éleveur	<i>I</i>					
Propriétaire foncier	<i>I</i>					
Sous-traitant (élagueur)		<i>R</i>				
Récolteur					<i>R</i>	
....						

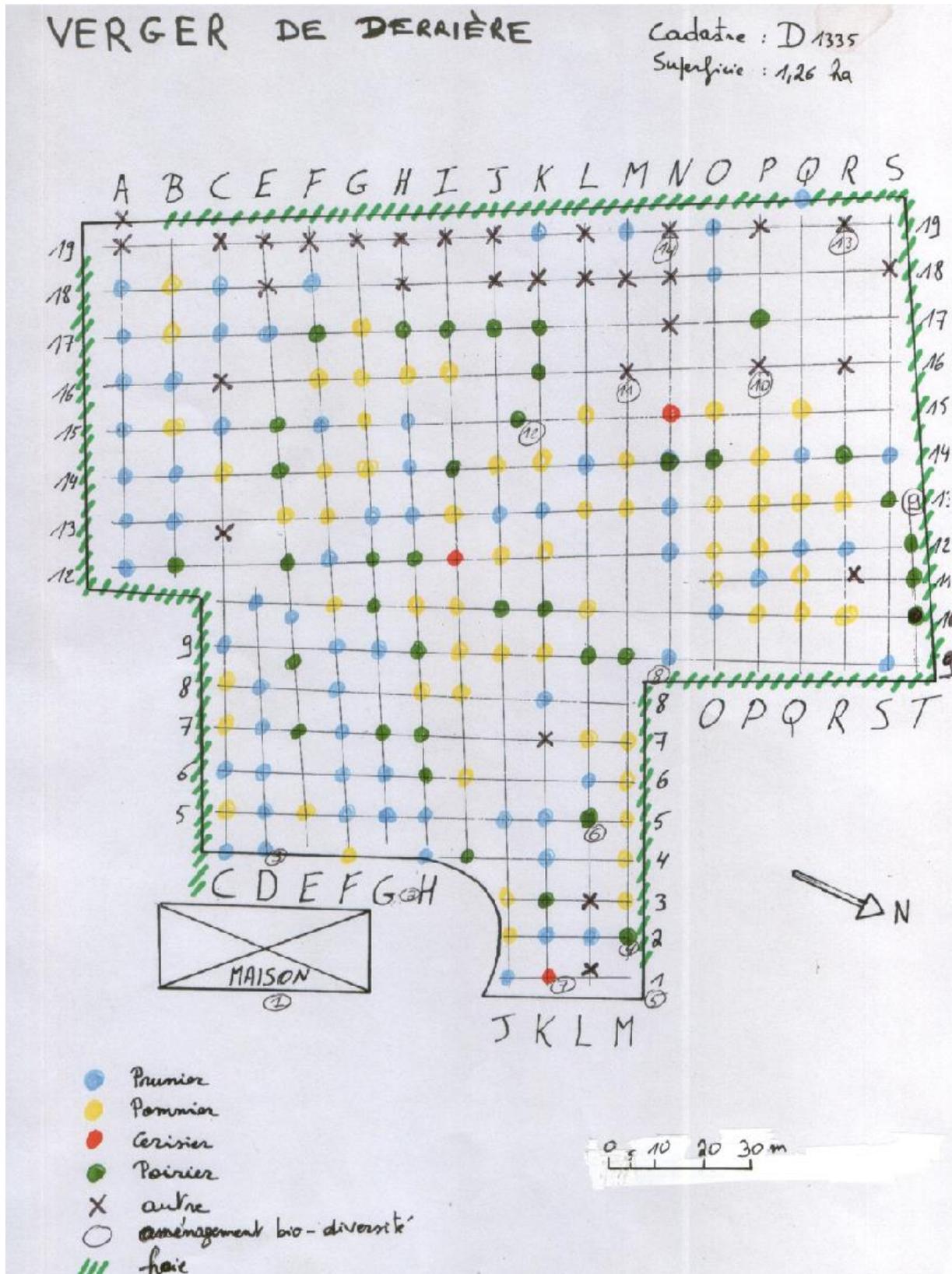
R = Réalise = personne en charge d'effectuer la tâche ;

A = Approuve = personne en charge de valider la tâche ;

C = Consulté = personne possédant une expertise et qui peut contribuer, donner des conseils ;

I = Informé = personne devant être informée de la tâche.

### 3 Exemple de plan de verger



Ligne	Numéro	Espèce	Variété	Remarque (s)
A	12	prunier	Altesse double	
A	13	prunier	Altesse double	
A	14	prunier	Altesse double	
A	15	prunier	Altesse double	
A	16	prunier	Altesse double	
A	17	prunier	Altesse double	
A	18	prunier	Altesse double	
A	19	tilleul	n.a.	
B	12	poirier	Clap's favourite	
B	13	prunier	Altesse double	
B	14	prunier	rejet SPG	à greffer
B	15	pommier	Marie-Joseph d'Othée	
B	16	prunier	Myrobolan	
B	17	pommier	Reinette Duchêne	
B	18	pommier	Reinette Duchêne	
C	4	prunier	Conducta	
C	5	pommier	Variété à identifier	
C	6	prunier	Altesse double	
C	7	pommier	Variété à identifier	
C	8	pommier	Variété à identifier	
C	9	prunier	Altesse double	
C	12'	châtaigner	n.a.	
C	14	pommier	Genre Belle-Fleur	
C	15	prunier	Jeune SPG Joseph	à greffer
C	16	noyer	n.a.	
C	17	prunier	Myrobolan	
C	18	prunier	Myrobolan	
C	19	acacia	n.a.	
D	4	prunier	Altesse simple	à sauver
D	5	prunier	Reine-Claude d'Oullins	
D	6	prunier	Reine-Claude d'Oullins	
D	7	prunier	Petit bleu	
D	8	prunier	Petit bleu	
D	10	prunier	Altesse double	
E	5	pommier	Radoux	
E	7	poirier	Lépipont	
E	8'	poirier	rejet SPG	à greffer
E	9'	prunier	Belle de Louvain	
E	12	poirier	Le Lectier	
E	13	pommier	Variété à identifier	
E	14	poirier	Variété à identifier	
E	15	poirier	rejet sur tronc	à greffer
E	17	prunier	Myrobolan	
E	18	érable	n.a.	
E	19	peuplier	n.a.	
F	4	pommier	Reinette étoilée	
F	5	prunier	Reine-Claude crottée	
F	6	prunier	Early Rivers prolific	jeune à vérifier
F	7	prunier	rejet SPG	à greffer
F	8	prunier	rejet SPG	à greffer
F	9	prunier	Reine-Claude crottée	
F	10	pommier	Jonagold	
F	12	prunier	Jeune SPG Joseph	à greffer
F	13	pommier	Transparente de Croncels	
F	14	pommier	Sabot d'Eisden	
F	15	prunier	Jeune SPG Joseph	à greffer
F	16	pommier	Belle-Fleur Large Mouche	
F	17	poirier	Saint Remy	
F	18	prunier	Queen Victoria	Ou Conducta ?
F	19	peuplier	n.a.	
G	5	prunier	Myrobolan	à greffer
G	6	prunier	Reine-Claude crottée	
G	7	poirier	Variété à identifier	
G	9	prunier	Reine-Claude crottée	
G	10	poirier	Variété à identifier	
G	12	poirier	Conférence	
G	13	prunier	Reine-Claude crottée	



**Documentation qualité**  
**« Vergers vivants »**

Version 1.04

p. 9 / 25

G	14	pommier	Marie-Joseph d'Othée	
G	15	pommier	Variété à identifier	
G	16	pommier	Gueule de mouton	
G	17	pommier	Variété à identifier	
G	19	peuplier	n.a.	
H	4	prunier	Altesse simple	à sauver
H	5	prunier	Variété à identifier	
H	6	poirier	Variété à identifier	
H	7	poirier	Conférence	
H	8	pommier	Reinette Hernaut	
H	9	poirier	Variété à identifier	
H	10	pommier	Jacques Lebel	
H	12	poirier	Conférence	
H	13	prunier	Reine-Claude crottée	
H	14	prunier	Altesse simple	à sauver
H	15	prunier	Variété à identifier	
H	16	pommier	Variété à identifier	
H	17	poirier	Variété à identifier	
H	18	néflier	n.a.	
H	19	peuplier	n.a.	
I	4	poirier	Variété à identifier	
I	6	pommier	Jacques Lebel	
I	8	pommier	Reinette de Chénée	
I	9	pommier	Reinette grise du Canada	
I	10	pommier	Belle-Fleur de France	
I	12	cerisier	Abbesse de Moulant	
I	13	pommier	Sabot d'Eisden	
I	14	poirier	Variété à identifier	
I	16	pommier	Reinette de France	
I	17	poirier	Variété à identifier	
I	19	peuplier	n.a.	
J	1	prunier	Belle de Louvain	
J	2	pommier	Variété à identifier	
J	3	pommier	Variété à identifier	
J	5	prunier	Reine-Claude d'Oullins	
J	9	pommier	Reinette Hernaut	Ou Blenheim ?
J	10	poirier	Conférence	à tailler !
J	12	pommier	Cox Orange	
J	13	prunier	Variété à identifier	
J	14	pommier	Reinette étoilée	
J'	15	poirier	Légipont	
J	17	poirier	Saint Remy	
J	18	cognassier	n.a.	
J	19	peuplier	n.a.	
K	1	cerisier	Bigarreau géant d'Hedelfinger	
K	2	prunier	Myrobolan	
K	3	poirier	Légipont	
K	4	prunier	Reine-Claude crottée	
K	5	prunier	Reine-Claude d'Oullins	
K	7	noyer	n.a.	
K	8	prunier	rejet SPG	à greffer
K	9	pommier	Président Roulin	
K	10	poirier	Jefke's Peer	
K	12	pommier	Reinette Descardre	
K	13	prunier	Myrobolan	
K	14	pommier	Variété à identifier	
K	16	poirier	Variété à identifier	
K	17	poirier	Variété à identifier	
K	18			
K	19	prunier	Myrobolan	
L	1'	châtaigner	n.a.	
L	2	prunier	Priesse	
L	3	frêne	n.a.	
L	5	poirier	Légipont	+ Beurré Diel



**Documentation qualité**  
**« Vergers vivants »**

Version 1.04

p. 10 / 25

L	6	prunier	Altesse simple	
L	7	pommier	SPG	à greffer couronne
L	9	poirier	Variété à identifier	
L	10	pommier	SPG	à greffer couronne
L	13	pommier	Genre Belle-Fleur	
L	14	prunier	Variété à identifier	petite ronde bleue en août
L	15	pommier	Transparente blanche	
L	18	cognassier	n.a.	
L	19	peuplier	n.a.	
M	2	poirier	Saint Remy + Le lectier	
M	3	pommier	Variété à identifier	
M	4	pommier	Belle-Fleur Large Mouche	
M	5	pommier	Variété à identifier	
M	6	pommier	Variété à identifier	
M	7	pommier	Pomme d'Api	
M	9	poirier	Soldat Laboureur	
M	13	pommier	Reinette étoilée	
M	14	pommier	Variété à identifier	
M	16	chêne	Rouge d'Amérique	
M	18	noyer	n.a.	
M	19	prunier	Variété à identifier	
N	9	prunier	Conducta	
N	12	prunier	Reine-Claude crottée	
N	13	prunier	Reine-Claude d'Oullins	
N	14	poirier	Variété à identifier	
N	15	cerisier	Cardinal	
N	17	poirier	Saint Remy	
N	18	peuplier	n.a.	
N	19	frêne	n.a.	
O	10	prunier	Variété à identifier	Early ou Petit Bleu ?
O	11	pommier	Jonagold	
O	12	pommier	Transparente blanche	
O	13	pommier	Transparente de Croncels	
O	14	poirier	Variété à identifier	
O	15	pommier	Reinette étoilée	
O	18	prunier	Myrobolan	
O	19	prunier	Myrobolan	
P	10	pommier	Reinette de Blenheim	
P	11	prunier	Reine-Claude d'Oullins	
P	12	pommier	Variété à identifier	
P	13	pommier	Transparente de Croncels	
P	14	pommier	Reinette Descardre	
P	16	tilleul	n.a.	
P	17	poirier	Saint Remy	
P	19	peuplier	n.a.	
Q	10	pommier	Gris-Braibant	
Q	11	pommier	Jacques Lebel	
Q	12	prunier	Altesse simple	
Q	13	pommier	Reinette de France	
Q	14	prunier	Altesse double	
Q	15	pommier	Court-Pendu Rosat	
R	10	pommier	Belle-Fleur Large Mouche	
R'	11'	sorbier	des oiseleurs	
R	12	prunier	Myrobolan	
R	13	pommier	Belle-Fleur Large Mouche	
R	14	poirier	Saint Remy	
R	16	noyer	n.a.	
R	19	peuplier	n.a.	
S	9	prunier	Early Rivers prolific	
S	13	poirier	Beurré Hardy	
S	14	prunier	Myrobolan	
S	18	érable	n.a.	
T	10	poirier	Bon Chrétien Williams	
T	11	poirier	Bon Chrétien Williams	
T	12	poirier	Beurré Hardy	

Aménagements biodiversité			
N°	Localisation	Type d'aménagement	Nombre
1	maison	Nichoir à abeilles solitaires	2
2	tilleul	Nichoir à mésange	2
3	D4	Nichoir à mésange	1
4	M2	Nichoir à mésange	1
5	hangar	Nichoir à mésange	1
6	L5	Nichoir à mésange et nichoir à rouge-queue	2 et 1
7	K1	Nichoir à chevêche	1
8	haie	Vieux frênes têtards et nichoir mésange/étourneau	3 et 2
9	haie	Gros roncier	35 m <sup>2</sup>
10	P16	Nichoir à chevêche	1
11	M16	Nichoir à mésange	1
12	J'15	Nichoir à mésange et nichoir à chevêche	1 et 1
13	R19	Nichoir à crécerelle	1
14	N19	Nichoir à crécerelle	1
15	limite SO	Haie sèche	50 m
16	Arbres ou arbustes d'essence non fruitières : peuplier, érable, tilleul, sorbier, noyer, châtaignier, chêne d'Amérique		15

## 4 Fiche de suivi<sup>2</sup> des *Vergers vivants*

Identification du verger et de la parcelle : .....

Date	Activités et Commentaires*	Observations libres

\* Toute intervention fait l'objet d'un enregistrement (taille, plantation, entretien des aménagements en faveur de la biodiversité, etc.). Lors du suivi de la maturité, la variété testée, le moyen de contrôle et le résultat sont repris dans la colonne « Activités et commentaires ».

<sup>2</sup> Une fiche de suivi est à compléter pour chaque parcelle.



## 5 Aménagements en faveur de la biodiversité

Les aménagements en faveur de la biodiversité sont détaillés ci-dessous. La plupart de ces aménagements exigent un entretien régulier pour continuer à rendre le service attendu. Rappelons que le choix des aménagements est à réfléchir selon son propre écosystème verger, de manière à ce que chaque aménagement puisse contribuer à la bonne gestion du verger.

Aménagement	Définition	Taille ou nombre / aménagement	Entretien
<i>Arbre ou arbuste d'essence non fruitière</i>	Arbre ou arbuste d'essence indigène adaptée au contexte pédoclimatique et planté dans le verger. Les arbres ou arbustes peuvent se situer en bordure de parcelle pour autant qu'ils ne fassent pas partie d'un linéaire de haie ou d'un alignement d'arbres. Le noyer et le châtaigner sont autorisés pour autant qu'ils ne représentent chacun pas plus de 5 % des arbres du verger concernés par le cahier des charges. Au-delà ces 5 %, ils ne sont plus comptabilisés comme aménagement.	<b>2 arbres</b>	Ne nécessite pas d'entretien.  Une protection contre le bétail est installée si ces arbres ou arbustes sont susceptibles de subir des dégâts mettant en péril leur présence.
<i>Arbre mort</i>	Arbre fruitier ou non, laissé avec une part importante de bois mort sur pied dans le verger. La part de bois mort doit représenter au moins 1/4 de la couronne de l'arbre. Un arbre au tronc creux compte également. L'arbre ne compte que s'il est debout. Les arbres victimes du feu bactérien ne comptent pas.	<b>1 arbre</b>	Ne nécessite pas d'entretien.  L'arbre tombé est idéalement mis dans un coin pour permettre à la faune et la flore qui l'ont colonisé de terminer leur œuvre.  Il est important de le surveiller régulièrement afin de détecter un éventuel développement de maladie qui pourrait, de par sa nature ou son ampleur, nuire à la bonne santé du verger. Le cas échéant, il est éliminé rapidement du verger.
<i>Arbre têtard</i>	Arbre d'essence adaptée (saule, frêne, chêne, charme, etc.) rabattu régulièrement.	<b>5 arbres</b>	Rabattage régulier (5 à 20 ans).

Aménagement	Définition	Taille ou nombre / aménagement	Entretien
<i>Bande fleurie</i>	Bande d'un mélange de minimum 10 espèces de fleurs indigènes, si possible d'écotypes locaux, et vivaces (des fleurs annuelles et biennuelles peuvent être semées pour les deux premières années). La bande fleurie se trouve dans une zone ensoleillée. Les cultivars ornementaux d'espèces indigènes sont interdits.	<b>3 bandes</b> non contiguës de <b>minimum 25 m<sup>2</sup> chacune</b> et d'une largeur minimale de 5 m	Se référer au guide technique « Bandes fleuries vivaces – un outil pour améliorer le contrôle des ravageurs en vergers » <sup>3</sup> . L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite.
<i>Friche</i>	Surface laissée en l'état (buisson de ronces, touffes d'orties...).	Minimum <b>30 m<sup>2</sup></b>	Fauchage de la friche 1 x/2 ans en automne. L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite.
<i>Gîte à insectes</i>	Tout aménagement ciblant les insectes que ce soit comme gîte diurne ou site de reproduction. Quelques exemples de gîtes les plus courants sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les tiges creuses avec ou sans moelle et les bois forés formant une surface de <b>0,5 m<sup>2</sup></b> ;</li> <li>- le gîte diurne pour forficules : il est constitué de <b>25 éléments</b> pouvant prendre différentes formes : pot de terre avec de la paille, petite boîte remplie de paille, bande de carton ondulé roulée dans une bouteille en plastique ou fixée autour d'une grosse branche...</li> <li>- un sol dénudé pour les espèces terricoles : un tel espace fait <b>minimum 2 m<sup>2</sup></b> et est maintenu dénudé manuellement toute l'année. Il est situé dans un endroit ensoleillé.</li> <li>- le nichoir à bourdons : il s'agit d'un ensemble de <b>3 boîtes</b> en bois hors sol et/ou pots de fleur enterrés de 350 mm de diamètre.</li> </ul>	<b>5 gîtes</b> Un même type de gîte peut compter pour plusieurs gîtes si sa quantité minimale est multipliée.  Ex. : des bois forés formant une surface de 1 m <sup>2</sup> , 25 pots en terre avec de la paille et des nichoirs à bourdons faits de 6 boîtes en bois hors sol constituent ensemble 5 gîtes à insectes qui valent pour un aménagement.	Tous les équipements sont entourés d'un treillis de poule écarté à 10 cm pour protéger les insectes des pics. Ces aménagements ont une durée de vie limitée. Ils doivent rester secs et donc posséder un toit efficace. Après maximum 5 ans, les tiges creuses et les bois forés sont à remplacer. L'ancien matériel est alors déposé dans un coin à l'ombre pour que les insectes qu'il contient puissent terminer leur cycle, mais sans être attractif pour relancer un nouveau cycle. Les nichoirs à bourdons sont vidés chaque année en automne et un peu de litière est remplacée.

<sup>3</sup> Pfiffner, L., Jamar, L., Cahenzli, F., Korsgaard, M., Swiergiel, W., Sigsgaard, L. (2018). *Bandes fleuries vivaces dans les vergers fruitiers*. Frick, Suisse : FIBL, CRA-W, INRA, GRAB. Disponible sur : <http://www.diversifruits.be/uploads/6/7/8/1/6781850/guide-bandes-fleuries-vergers.pdf>.



Aménagement	Définition	Taille ou nombre / aménagement	Entretien
<i>Abri hivernal à insectes</i>	Volume complètement fermé d'environ 2 dm <sup>3</sup> dont la porte comporte des trous (diamètre 12 mm max), des fentes verticales (15 mm de large, 60 mm de haut, au moins 3 fentes dans la partie haute de la porte) ou horizontales (10 mm de haut, 120 mm de large, 3 fentes dans la partie haute de la porte). La boîte contient des supports pour que les insectes puissent s'accrocher.	<b>2 abris</b>	Il est entouré d'un treillis de poule écarté à 10 cm pour protéger les insectes des pics. Sa durée de vie est limitée. Il doit rester sec et donc posséder un toit efficace. L'intérieur des abris hivernaux est vérifié chaque année en été.
<i>Gîte mammifères</i>	Abri pour mustélidés (belette et hermine principalement) et hérissons. Il est installé à l'écart et dissimulé sous des branchages.	<b>3 gîtes</b>	Vérifier chaque année, l'accès à l'entrée du gîte et l'état du toit.
<i>Haie mixte</i>	Tronçon continu composé d'arbres et/ou d'arbustes d'essences feuillues indigènes <sup>4</sup> présentant une longueur de minimum 10 m, en ce compris les espaces de maximum 5 m entre les éléments de la haie (de couronne à couronne) et d'une largeur maximum de 10 m (de pied à pied). Elle est composée de nombreuses essences (min. 3 essences différentes).	<i>Aménagement obligatoire pour les vergers traditionnels : minimum 50 % du périmètre global du verger<sup>5</sup></i>  Aménagement au choix pour les vergers traditionnels ou agroforestiers : minimum 25 % supplémentaire du périmètre global du verger <sup>5</sup>	Si possible, une partie de la haie est laissée libre et est rabattue tous les 7 ans au minimum. Idéalement, la haie libre est rabattue en phasant l'intervention en 2 fois minimum (la moitié de la longueur une année, l'autre moitié 3 ou 4 ans plus tard). L'entretien sur la largeur n'est pas considéré comme un rabattage.  Un maximum de 50 % de la haie peut être maintenue basse, notamment pour des raisons paysagères mais n'est comptabilisée que si maximum 1/4 de sa longueur est entretenue chaque année.  La taille est réalisée en dehors de la période courant du 15 mars au 15 août. Les moyens d'entretien sont appropriés au type de haie et ne sont en aucun cas destructeurs. Ainsi, par

<sup>4</sup> La liste des essences feuillues indigènes recommandées est disponible à l'annexe 1 du vade-mecum Yes We Plant *Plantation d'une haie-vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres et entretien des arbres têtards* [cf. <https://yesweplant.wallonie.be/files/Documents/Vademecum-plantations-fr-022021.pdf>].

<sup>5</sup> La longueur éligible est calculée sur base du périmètre mais la haie peut être située à l'intérieur du verger.

Aménagement	Définition	Taille ou nombre / aménagement	Entretien
			exemple, l'épareuse n'est autorisée que pour des tailles annuelles réalisées entre le 15 août et le 15 septembre. L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite.
<i>Buisson de lierre</i>	Le buisson de lierre est laissé en l'état jusqu'à maturité. Les baies ne peuvent être enlevées. Le buisson doit être situé en plein soleil.	<b>1 buisson</b>	Ne nécessite aucun entretien. Il ne peut pas être taillé.
<i>Nichoir à oiseaux</i>	Construction servant à la nidification des oiseaux. Le diamètre du trou de vol sélectionne la ou les espèces qui peuvent occuper le nichoir. Le volume intérieur et la hauteur du trou de vol par rapport au fond du nichoir sont à adapter à l'espèce ciblée. Le nichoir est installé dans les règles <sup>6</sup> . Il en existe plusieurs types :		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>le nichoir à passereaux</b> : si le nichoir est en bois, le trou de vol est protégé par une plaque dure résistante aux pics. La construction est solide et fiable avec un toit étanche. Pour les mésanges, il est conseillé de disperser les nichoirs en raison de leur caractère territorial. Il est également préférable de diversifier les types de nichoirs afin de ne pas se limiter à accueillir une seule espèce.</li> </ul>	<p><i>Aménagement obligatoire : 7 nichoirs</i> Aménagement au choix : <b>3 nichoirs</b></p>	Chaque année, idéalement entre septembre et décembre et au plus tard fin février, à vider et nettoyer le nichoir ainsi qu'à vérifier sa fixation. En cas d'infestation par des puces, il est désinfecté à la flamme.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>le nichoir à rapaces</b> : plate-forme en osier (panier) dont le diamètre varie entre 40 et 70 cm environ, en fonction du type de rapace visé. Dans le cas spécifique du faucon Crécerelle, un caisson en bois semi ouvert d'environ 50 cm de large sur 30 de profondeur et placé à minimum 5 m de haut (bâtiment, arbre sans branches devant...) convient également.</li> </ul>	<b>2 nichoirs</b>	Veiller à vérifier la fixation du nichoir et son état général une fois par an.

<sup>6</sup> Documentation des Clubs Connaissance et Protection de la Nature, 2004. *Fabriquons des nichoirs*. Cahier technique de la gazette des terriers, n°106. Boulton-aux-Bois : Fédération des clubs CPN, 43 p.  
Documentation des Clubs Connaissance et Protection de la Nature. La gazette des terriers. *Que faire en hiver ?* Dossier 4. Boulton-aux-Bois : Centre d'Initiation à la Nature, 8 p. Disponible sur : [https://www.fcnp.org/activites\\_nature/Archives-gazette-des-terriers/que-faire-en-hiver/view](https://www.fcnp.org/activites_nature/Archives-gazette-des-terriers/que-faire-en-hiver/view).

Aménagement	Définition	Taille ou nombre / aménagement	Entretien
	<p>- <b>le nichoir à chouettes (Chevêche, Effraie, Hulotte)</b> : caisson en bois fermé avec cloison qui limite l'entrée de lumière, adapté à l'espèce quant au modèle, diamètre du trou de vol et emplacement.</p> <p>Les cavités naturelles peuvent faire office de nichoir. Elles sont à privilégier si elles sont présentes. Cependant, elles ne sont comptabilisées que si elles sont adaptées : elles seront validées lors de la pré-visite.</p>	<b>2 nichoirs</b> installés de manière à favoriser la même espèce	Veiller à vérifier la fixation du nichoir et son état général une fois par an.
<i>Abri à chauve-souris</i>	Aménagement pour accueillir les chauves-souris au verger.	<b>5 abris</b>	Veiller au bon état général et à la fixation chaque année.
<i>Tas de bois</i>	Amoncellement de bois laissé en l'état jusqu'à décomposition. Un tas fait minimum 2 m <sup>3</sup> .	<b>2 tas</b> dont un au soleil, l'autre à l'ombre	Limiter l'accumulation de feuilles mortes. L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite.
<i>Tas de pierre</i>	Amoncellement de pierres d'un volume minimum de 1 m <sup>3</sup> .	<b>2 tas</b> dont un au soleil, l'autre à l'ombre	Limiter l'accumulation de feuilles mortes. L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite.
<i>Pile de bois</i>	Pile faisant minimum 4 m <sup>3</sup> . La pile de bois doit rester en place au minimum une année et peut être adossée à un bâtiment.	<b>1 pile</b>	L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite.
<i>Mur de pierre sèche</i>	Mur délimitant les pâturages ou mur de soutènement constituant des éléments paysagers typiques.	<b>Minimum 4 m de long</b>	L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite.
	Zone pouvant prendre différentes formes :		
<i>Zone humide</i>	<p>- le fossé : décaissement plus ou moins profond servant à évacuer des excès d'eau. La création de ce fossé ne peut être réalisée au détriment d'une zone humide d'intérêt biologique ;</p>	<b>Minimum 20 m de long</b>	Faucher les talus du fossé 1 x/an. L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite.



Aménagement	Définition	Taille ou nombre / aménagement	Entretien
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la mare : aménagement alimenté par les eaux de pluie, contenant de l'eau toute l'année (sauf années reconnues comme exceptionnellement sèches) et placé dans un endroit ensoleillé. La profondeur est de 80 cm minimum sur 1/10° de la surface. Les pentes sont douces de façon à pouvoir accueillir la végétation. Il est préférable de réaliser plusieurs petites mares au lieu de réaliser une seule grande mare.</li> </ul>	<p>Minimum <b>25 m<sup>2</sup></b></p>	<p>Curer la mare environ tous les 5 ans pour retarder son atterrissement ou la recreuser lorsqu'elle est quasi atterrie. De plus, au mois de septembre, l'excès de végétation est retiré et la fosse profonde est vidée des débris organiques et minéraux qu'elle contient. Tout ce qui est retiré de la mare lors de ces entretiens reste sur le bord au moins une semaine pour permettre à la vie qui y est contenue de retourner dans la mare.</p> <p>L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite à moins de 6 m des berges.</p> <p>Il est interdit de labourer à moins de 6 m autour de la mare et une bande de minimum 2 m de large autour de la mare est rendue inaccessible au bétail (nécessité de clôturer la mare si elle est située dans une pâture). Une zone d'abreuvement est autorisée mais limitée à 25 % du périmètre (i.e. 75 % du périmètre sont clôturés ou ne pas être accessibles au bétail).</p>
<p><i>Zone humide d'intérêt biologique</i></p>	<p>Suintements localisés, affleurement de nappe, stagnation d'eau sur sols argileux.</p>	<p><b>1 zone humide</b></p>	<p>/</p>



### Références et sources d'inspiration :

- Coppée, J.-L. & Noiret, C., 2008. *Les vergers traditionnels et les alignements d'arbres têtards : Histoire, répartition, biodiversité et mesures de sauvegarde*. Coll. Nature et Forêts. Namur : Service public de Wallonie, n°2, 74 p.
- Documentation des Clubs Connaissance et Protection de la Nature, 2004. *Fabriquons des nichoirs*. Cahier technique de la gazette des terriers, n°106. Boulton-aux-Bois : Fédération des clubs CPN, 43 p.
- Documentation des Clubs Connaissance et Protection de la Nature. La gazette des terriers. *Que faire en hiver ?* Dossier 4. Boulton-aux-Bois : Centre d'Initiation à la Nature, 8 p. Disponible sur : [https://www.fcpn.org/activites\\_nature/Archives-gazette-des-terriers/que-faire-en-hiver/view](https://www.fcpn.org/activites_nature/Archives-gazette-des-terriers/que-faire-en-hiver/view).
- La Hulotte des Ardennes. Numéro 10. Dossier spécial « nichoirs » - Le Cincle plongeur. Informations disponibles sur : [https://www.lahulotte.fr/collection\\_1.php#num10](https://www.lahulotte.fr/collection_1.php#num10).
- Les nichoirs Schwegler. Disponible sur : <http://www.schwegler.be/index.html>.
- Leterme, E. (2018). *La biodiversité amie du verger*. Rouergue, France : 224 p.
- Pfiffner, L., Jamar, L., Cahenzli, F., Korsgaard, M., Swiergiel, W., Sigsgaard, L. (2018). *Bandes fleuries vivaces dans les vergers fruitiers*. Frick, Suisse : FIBL, CRA-W, INRA, GRAB. Disponible sur : <http://www.diversifruits.be/uploads/6/7/8/1/6781850/guide-bandes-fleuries-vergers.pdf>.
- Terzo M. & Vereecken N., 2014. *Un jardin pour les abeilles sauvages*. Disponible sur : [http://www.jedonnevieamaplanete.be/uploads/jardin\\_pour\\_abeilles\\_sauvages\\_brochure\\_fr.pdf](http://www.jedonnevieamaplanete.be/uploads/jardin_pour_abeilles_sauvages_brochure_fr.pdf).

## 6 Périodes de récolte et de consommation des variétés les plus courantes

### 6.1 Période de récolte et de consommation des variétés de poires

Les périodes de récolte/consommation sont indicatives et sont à replacer dans le contexte climatique de l'année et la zone géographique.

Variété	Récolte	À consommer jusque	Qualité	
			Table	Cuisson
Précoce de Trévoux	m08		++	
Précoce Henin <sup>RGF-Gblx</sup>	m08		++	
Clapp's Favourite	f08		+	
Bon Chrétien Williams	f08	09	+	++
Ananas de Courtrai	f08	09	±/++	
Calebasse à la Reine	f08	09	+	++
Triomphe de Vienne	d09		+	
Seigneur Esperen	m09	10	+ / ++	
Doyenné Boussoch ; Double Philippe ; Beurré de Mérode	m09	10	+	++
Beurré Superfin	m09	10	+++	
Beurré Lebrun	m09	10	+	+
Conférence	m09	11	+	+
Louise Bonne d'Avranches	f09	10	++	
Beurré Chaboceau ; Jefkespeer	f09	10	±/+	++
Beurré Hardy	f09	10	+ / ++	
Durondeau	f09	11	+	++
William's Duchess	f09	10	±/+	++
Saint-Mathieu <sup>RGF-CRRG</sup>	f09	11	±	++
Légipont ; Fondante de Charneux	f09	11	++	+
Doyenne du Comice	d10	11	+++	
Duchesse d'Angoulême	d10	11	+ / ++	
Nec Plus Meuris ; Beurré d'Anjou falso	d10	12	+ / ++	+
Jeanne d'Arc	d10	12	+	+
Jules d'Airoles	m10	12	+ / ++	
Beurré de Naghin	m10	12	+ / ++	
Beurré d'Hardenpont	m10	01	++	
Beurré Alexandre Lucas	m10	01	+	+
Joséphine de Malines	f10	01	+	+
Comtesse de Paris	m10	02	+ / ±	+
Saint-Rémy	m10	03	-	++

**Variété :** RGF = Ressources génétiques fruitières - Gembloux, CRRG = Centre régional Ressources génétiques - Villeneuve d'Ascq. **Récolte/ À consommer jusque :** mois de récolte / mois de conservation dans un bon fruitier en cave (hors frigo) ; 01, 02 ... 12 = janvier, février ... décembre ; d = début, m = milieu, f = fin. **Qualité :** ++ = excellent, + / ++ = très bon, + = bon, ± = moyen, - = médiocre.

**Source :**

\* Lateur, M., 2013. *Aide au choix des variétés de poires « classiques » multipliées par les pépiniéristes.* Disponible sur : [http://www.diversifruits.be/uploads/6/7/8/1/6781850/tableau\\_choix\\_poires.pdf](http://www.diversifruits.be/uploads/6/7/8/1/6781850/tableau_choix_poires.pdf).

## 6.2 Période de récolte et de consommation des variétés de pommes

Dans chacun des groupes A et B, les variétés sont classées par ordre de maturité - conservation des fruits. Les périodes de récolte/consommation sont indicatives et sont à replacer dans le contexte climatique de l'année et la zone géographique.

\* : indique les variétés les plus rustiques, adaptées aux situations marginales (par ex. Ardenne).

(1) **RGF-Gblx**, initiales du projet de recherche Ressources Génétiques Fruitières : indique les variétés diffusées par le CRA-W.

Variété	Récolte	À consommer jusque	Qualité des fruits		
			Table	Culinaire	Jus/cidre
<b>A. Variétés traditionnelles</b>					
Transparente Blanche	07	08	±	++	
Reinette Descardre	m09	11	+	++	+ / ++
Transparente de Croncels	m09	10	+	+	+
(*) Reinette Rouge Etoilée <sup>a</sup>	m09	11	+	+	+
(*) Jacques Lebel	m09	11	-	++	+
Reine des Reinettes	d09	12	+	+	+
Reinette de Chênée	f09	12	++	++	++
Belle-Fleur de France <sup>b</sup>	f09	12	+	+	++
Saint Louis	f09	02	± / -	+	±
Reinette Galopin	f09	04	+	+	+
Reinette de France	d10	02	+ / ++	++	++
Cwastresse Simple <sup>c</sup>	d10	02	+ / ++	+	++
Court-Pendu Rouge	d10	02	++	+	++
Belle-Fleur de Brabant <sup>d</sup>	10	02	+	+	++
* Belle-Fleur Large Mouche <sup>e</sup>	f09	03	±	+	+
Belle de Boskoop	f09	03	± / +	+	+ / ++
Sabot d'Eijsden <sup>f</sup>	f10	04	±	+	±
* Gueule de Mouton <sup>g</sup>	f10	05	± / -	±	++
<b>B. Variétés non traditionnelles</b>					
(*) Jonathan	f10	05	±	+	±
Alkmene	d09	11	+ / ++	+ / ++	+ / ++
Suntan	m10	03	+ / ++	+ / ++	+ / ++
* Grenadier <sup>RGF-Gblx</sup>	08	09	±	++	+
Reinette Evagil <sup>RGF-Gblx</sup>	d09	09	+ / ++	++	+
Transparente de Lesdain <sup>RGF-Gblx</sup>	m09	f10	++	++	+
* Président Roulin <sup>RGF-Gblx</sup>	m09	12	± / +	++	+
La Paix <sup>i RGF-Gblx</sup>	f09	10	++	+	++
Cwastresse Double <sup>h RGF-Gblx</sup>	m09	12	++	++	++
Reinette de Blenheim <sup>RGF-Gblx</sup>	f09	01	+	+	++
Radoux <sup>RGF-Gblx</sup>	f09	01	+	++	+
Joseph Musch <sup>RGF-Gblx</sup>	f09	01	+ / ++	++	++
(*) Reinette Hernaut <sup>RGF-Gblx</sup>	d10	04	+ / ++	+	+ / ++
Gris Braibant <sup>RGF-Gblx</sup>	m10	05	+ / ++	++	++
Godivert <sup>RGF-Gblx</sup>	f10	05	±	++	+ / ++
Reinette de Waleffe <sup>RGF-Gblx</sup>	f09/d10	05	++	++	++
Reinette Dubois <sup>RGF-Gblx</sup>	m10	05	++	+ / ++	++
(*) Président Van Dievoet <sup>j RGF-Gblx</sup>	f10	06	+		+ / ++

**Principaux synonymes** : a = Reinette Étoilée ; b = Belle-Fleur Double, Franc Bon Pommier ; c = Calville des Prairies, Pomme de Côtes Simple ; d = Petit Bon Pommier, Belle-Fleur Simple ; e = Verdia, Rabaël, Balleau, Lanscailler, Dubbele Belle Fleur, Belle-Fleur d'Hiver ; f = Eysdener Klumke ; g = Keuleman ; h = Calville des Vergers, Triomphe du Luxembourg, Pomme de Côtes Double ; i = Mother ; j = Cabarette (diffusée par le CRRG).

**Récolte/ À consommer jusque** : mois de récolte / mois de conservation dans un bon fruitier en cave (hors frigo) ; 01, 02 ... 12 = janvier, février ... décembre ; d = début, m = milieu, f = fin. **Pour les trois dernières colonnes** : ++ très bon, + bon, ± assez bon, - médiocre.

**Source :**

\* Lateur, M., 2013. *Aide au choix de variétés anciennes de POMMES pour la plantation de vergers en demi-tige et haute-tige*. Disponible sur : [http://www.diversifruits.be/uploads/6/7/8/1/6781850/tableau\\_choix\\_pommes.pdf](http://www.diversifruits.be/uploads/6/7/8/1/6781850/tableau_choix_pommes.pdf).

Des outils d'aide à la décision, entre autres relatifs à la période de conservation et la tendance à chuter, sont disponibles dans le guide de bonnes pratiques sur la culture de fruits hautes tiges.

### 6.3 Période de récolte des variétés de prunes

Les périodes de récolte/consommation sont indicatives et sont à replacer dans le contexte climatique de l'année et la zone géographique.

Variété	Récolte et consommation	Qualité des fruits	
		Table	Culinaire
<b>A. Variétés traditionnelles</b>			
Early Laxton	f07-d08		c+
Early Rivers	f07-d08	±/+	c+
-----			
Reine-Claude d'Oullins	d08-m08	±/+	
Monsieur Hâtif	d08-m08	+ / ++	
Bleue de Belgique	d08-m08	+ / ++	
Belle de Louvain	m08-f08	- / ±	c++
Reine-Claude d'Althan	m08-f08	+ / ++	
Queen Victoria	f08-d09	±/+	c+
Reine-Claude Crottée - 'R-C Dorée'	f08-d09	++	
Mirabelle de Nancy	f08-d09	+	c++
-----			
Altesse Double	m09	+	c+, t++
Altesse Simple	m09-f09	+	c+, t++
Monarch	f09-d10	±/+	
Reine-Claude de Bavay	f09-d10	±/+	
<b>B. Variétés anciennes RGF - Gblx diffusées par le CRA-W de Gembloux</b>			
Wignon	m09-f09	+ / ++	c++, t++
Prune de Prince	m09-d10	++	c++
Sainte-Catherine	f09-m/f10	+	c++, t++
Belle de Thuin	m08	++	+

Le tableau est divisé en trois sections séparant les variétés précoces, de moyenne saison et tardives.

**Récolte et consommation :** période de récolte et de consommation ; 01, 02, ... 12 = janvier, février, ... décembre ; d = début, m = milieu, f = fin. **Pour les deux dernières colonnes :** ++ = très bon, + = bon, ± = assez bon, - = médiocre. **Qualité du fruit :** c = pour compotes et confitures, t = pour la tarte.

**Sources :**

\* Lateur, M., 2012. *Principales caractéristiques des variétés de pruniers offertes à la vente par les pépiniéristes*. Disponible sur : [http://www.diversifruits.be/uploads/6/7/8/1/6781850/tableau\\_choix\\_prunes.pdf](http://www.diversifruits.be/uploads/6/7/8/1/6781850/tableau_choix_prunes.pdf).

## 6.4 Période de récolte des variétés de cerises

Les périodes de récolte/consommation sont indicatives et sont à replacer dans le contexte climatique de l'année et la zone géographique.

Variété	Récolte et consommation
<i>A. Variétés traditionnelles</i>	
Helshoven	d07
Bigarreau Ghijsens	m07
<i>B. Variétés anciennes RGF - Gblx diffusées par le CRA-W de Gembloux</i>	
Annabella	d07-m07
Bigarreau Burlat	f06
Castor	d07-m07
Early Rivers	f06
Hedelfinger Riesenkirche	m07-f07
Kordia	d07-m07
Regina	m07-f07
Sam	d07-m07
Schneider's Späte Knorpelkirsche	m07-f07
Star	d07-m07
Stella	d07-m07
Ulster	d07-m07

**Récolte et consommation :** période de récolte et de consommation ; 01, 02, ... 12 = janvier, février, ... décembre ; d = début, m = milieu, f = fin.

### Sources :

\* CRA-W, 2010. *Variété de cerise douce pour amateurs*. Disponible sur : [http://www.diversifruits.be/uploads/6/7/8/1/6781850/vari%C3%A9t%C3%A9\\_rgf\\_cerisier.pdf](http://www.diversifruits.be/uploads/6/7/8/1/6781850/vari%C3%A9t%C3%A9_rgf_cerisier.pdf).

\* Certifruit. *Liste des variétés de cerisiers*. Disponible sur : <https://certifruit.be/liste-des-varietes/cerisiers/>.

## 7 Formulaire de notification d'achats de fruits « Vergers vivants »

Je soussigné(e), ....., gestionnaire de verger(s) hautes tiges certifié(s) « Vergers vivants » déclare, par la présente, avoir acheté à titre exceptionnel des fruits « Vergers vivants », dont les informations sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Date	Espèce et variété	Quantité (kg)	Fournisseur	Catégorie & usage

Les raisons exceptionnelles de ces achats sont : .....

.....

.....

.....

.....

Je certifie que ces informations sont correctes.

Signature du gestionnaire

## 8 Déclaration du sous-traitant pour la transformation

Je soussigné(e), ....., représentant de l'entreprise (Nom + n° TVA).....déclare par la présente :

- assurer la transformation de fruits « Vergers vivants » en les produits transformés suivants (à préciser) : .....
- respecter le Guide sectoriel relatif à mon secteur d'activité ;
- garantir une traçabilité totale des lots de fruits « Vergers vivants » ;
- ne réaliser aucun mélange entre les lots de fruits « Vergers vivants » et des lots de fruits non certifiés.

Signature du gestionnaire

Signature du sous-traitant